

RÉ- SOLUTIONS

POUR UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL

SUPPLÉMENT AU JOURNAL MESSAGES N° 759 - FÉVRIER 2023

COMPRENDRE

PERSONNES SANS
PAPIERS : POURQUOI
RÉGULARISER ?



Secours
Catholique
Caritas France



GAEL KERBAOL / SCCF



SCCF

ÉDITORIAL

RÉGULARISER LES PERSONNES SANS-PAPIERS : UNE MESURE RÉALISTE

VÉRONIQUE DEVISSE PRÉSIDENTE NATIONALE DU SECOURS CATHOLIQUE
ET **LAURENT GIOVANNONI** RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT ACCUEIL
ET DROITS DES ÉTRANGERS DU SECOURS CATHOLIQUE

“

LES PERSONNES SANS PAPIERS NE DEMANDENT QU'UNE CHOSE : AVOIR UN STATUT POUR VIVRE COMME TOUT UN CHACUN ET CONTRIBUER À LA VIE DU PAYS.

”

Il est de bon ton d'opposer en matière d'immigration les « bons sentiments » des associations humanitaires et le « réalisme » des responsables politiques. Sur le sujet de la régularisation des personnes étrangères présentes sur le territoire, nous affirmons clairement que les réalistes sont toutes celles et ceux qui demandent, comme nous le faisons, que de larges mesures de régularisation soient adoptées ! En effet, quelque 400 000 à 500 000 personnes vivent parmi nous sans droit au séjour et au travail, sans possibilité de vivre dignement, depuis plusieurs années. La plupart travaillent, et/ou élèvent des enfants nés ou scolarisés en France, ont développé des liens et une vie sociale dans nos quartiers. Elles ne demandent qu'une chose : avoir un statut pour vivre comme tout un chacun et contribuer à la vie du pays. Le discours maintes fois entendu selon lequel ces personnes « ont vocation » à être reconduites à la frontière est trompeur, pour ne pas dire mensonger. Pour de multiples raisons et notamment la présence d'enfants en France ou de danger dans leur pays d'origine, pour la plupart d'entre elles, cela n'est pas possible, quelle que soit l'appréciation que chacun porte sur la politique d'immigration et d'asile. Alors qui a intérêt à laisser toutes ces personnes et ces familles au ban de la société, en leur interdisant la possibilité de sortir de la précarité, en les condamnant à la pauvreté ? Personne.

Oui, il est dans l'intérêt général de régler le maximum de situations : il s'agit d'humanité d'abord, de respect de la dignité des personnes, mais aussi d'équilibre et de cohésion sociale, d'intérêts bien compris également pour notre économie qui a besoin de leur travail et de leurs compétences, de leur dynamisme, de leurs projets. Le dossier de ce numéro de *Résolutions* consacré à ces personnes le démontre. Le projet de loi Asile et immigration qui sera bientôt débattu au Parlement ouvre la voie en proposant la création d'un titre de séjour « métiers en tension » pour des étrangers présents sur le territoire. C'est un pas dans la bonne direction que propose le gouvernement ! Un pas qui en appelle d'autres : nous espérons et appelons la représentation nationale à élargir les voies de régularisation à bien d'autres catégories de personnes – femmes, familles, personnes pouvant travailler quel que soit le secteur d'activité, etc. Il y va de l'intérêt général, comme de la dignité de chacune et chacun, donc du bien commun de notre société. Mesdames et messieurs les parlementaires, soyez réalistes et pragmatiques : régularisez ! ■

ENQUÊTE

PERSONNES SANS PAPIERS : POURQUOI RÉGULARISER ?

PAR **CLÉMENTINE MÉTÉNIER**

On estime aujourd'hui qu'entre 300 000 et 500 000 personnes étrangères vivent en France sans titre de séjour, parfois depuis plus de dix ans. Leur situation irrégulière, qui les prive de droits sociaux et d'autorisation de travailler, les plonge souvent dans une précarité multiforme, à la fois matérielle et psychologique. Elle est due à une politique migratoire devenue très restrictive, que nombre d'observateurs considèrent comme déconnectée de la réalité de la migration et des besoins de notre société. Ces personnes, qui pour beaucoup travaillent malgré tout, sont en effet essentielles à notre économie, notamment concernant les secteurs en panne de main d'oeuvre. Alors que le Gouvernement souhaite légiférer en matière de régularisation par le travail sur ces métiers en tension, le Secours Catholique et d'autres acteurs militent pour une régularisation plus large et plus rapide, afin de protéger ces milliers de personnes en leur conférant des droits, et de leur permettre de s'extraire de la pauvreté. Ainsi, elles pourront enfin mener une vie normale au sein de notre société et s'investir dans celle-ci en tant qu'actrices à part entière.







mandons notre régularisation. » Aboubacar Dembele est le délégué d'une grève entamée en décembre 2021 contre Chronopost. Il espère le même dénouement que celui d'un premier mouvement qui, entre juin 2019 et janvier 2020, avait permis la régularisation de 73 travailleurs sans papiers employés par RSI, une société d'intérim spécialisée dans le BTP basée à Gennevilliers, et DPD, filiale de La Poste au Coudray-Montceaux.

“

**ON NOUS DEMANDE DE VENIR
À 2 HEURES DU MATIN, NOUS N'AVONS
PAS DE PAUSE, NI LE DROIT D'ALLER
AUX TOILETTES... TOUT ÇA POUR
600, PAR MOIS**

”

Comme Aboubacar, des centaines de milliers d'étrangers en situation irrégulière en France sont soumis à des conditions de travail, d'hébergement, de vie, que jamais ils n'auraient pensé subir dans un « *pays de droit* ».

Dans un courrier rédigé au mois de mai, et destiné aux candidats aux élections législatives, une dizaine d'entre eux, accompagnés par le Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (Cedre), décrivaient, en quelques lignes, leur vie « *dans les rues et la galère, les squats, dans la gare, dans les bus de nuit, de terminus en terminus, dans la misère* », avec ce sentiment de tourner en rond « *dans une prison à ciel ouvert* », tenus à l'écart de la société. Combien sont-ils exactement ? Difficile de le savoir. « *L'unique chiffre dont on dispose est celui de l'AME (Aide médicale d'État) qui est d'environ 330 000. Seul le gouvernement sait combien de demandes de titres de séjour sont faites. On parle fréquemment de 400 000 personnes sans papiers mais elles pourraient être beaucoup plus nombreuses* », explique Lise Faron, responsable des questions « entrées, séjour et droits sociaux » à la Cimade, une association française de défense des droits des personnes réfugiées et migrantes. Beaucoup d'étrangers sans papiers travaillent. Pour être embauchés, certains

MATHEUGÉRON / SDCF

▲ **Aboubacar Dembele, délégué d'une grève de travailleurs sans papiers entamée en décembre 2021. Centre chronopost d'Alfortville (Val-de-Marne).**

« **D**écharger un camion en trois quarts d'heure, c'est pire que le froid glacial de l'hiver. » Les mains tendues au-dessus d'un feu qui crépite, Aboubacar raconte ses conditions de travail, entouré de jeunes hommes africains qui le regardent et acquiescent. « *On nous demande de venir ici à 2 heures du matin, sachant qu'il n'y a pas de transports, nous n'avons pas de pause, ni le droit d'aller aux toilettes... tout ça pour 600, allez, parfois 800 euros par mois* », continue le jeune Malien âgé de 30 ans. Autour de lui, un camp de fortune aux allures calaisiennes, où s'entasse plus d'une centaine de personnes, s'étend sur le trottoir qui longe l'entreprise Chronopost, filiale de la poste, dans la zone industrielle d'Alfortville (Val-de-Marne). « *Le piquet que nous tenons depuis un an s'est dressé contre l'exploitation des sans-papiers, le travail illégal, l'esclavage moderne que nous subissons quotidiennement. Nous de-*

d'entre eux se font faire de faux documents justifiant de la régularité de leur présence en France, ou empruntent le titre de séjour d'une personne régularisée, un *alias*, qu'ils rémunèrent. Ces subterfuges leur permettent d'être déclarés par leurs employeurs qui, souvent, ignorent la réalité de leur situation.

« *Et du moment que le patron déclare son salaire à l'Urssaf, ce qui est possible avec un simple numéro de Sécurité sociale, ce dernier va cotiser pour le chômage et les retraites, payer des impôts...* », précise Franck Ozouf, chargé de projet Migration et accès aux droits en Bretagne et Pays de la Loire au Secours Catholique. Beaucoup de travailleurs sans papiers contribuent donc financièrement à un système de droits dont ils ne bénéficient pourtant pas. À la différence d'un salarié lambda, ils ne toucheront pas de retraite et ne seront pas indemnisés s'ils se retrouvent au chômage. « *On cotise, on paie des impôts, et nous n'avons aucune reconnaissance* », souligne Aboubacar Dembele. Ils sont aussi nombreux à travailler au noir, parfois en proie à des employeurs peu scrupuleux du droit du travail. « *Un patron peut t'envoyer sur des chantiers à n'importe quelle heure, te donner en espèces seulement la moitié de la rémunération qu'il donne à un collègue déclaré, sans te faire de fiche de paie, évidemment. Tu travailles au jour le jour. Parfois le patron te rappelle le lendemain, parfois non.* » Ousmane se dit « *exploité* » depuis cinq ans, sur des chantiers immobiliers de la banlieue parisienne.

Un parcours du combattant

En France, la régularisation est encadrée, depuis 2012, par la circulaire « Valls » – ou circulaire d'admission exceptionnelle au séjour – qui dresse les critères selon lesquels une personne sans papiers peut déposer une demande de titre de séjour dans une préfecture. Pour être régularisé par le travail, la circulaire demande de justifier, grâce aux fiches de paie, d'une activité professionnelle en France d'au moins 24 mois, de trois ans de présence sur le territoire français et d'une promesse d'embauche. « *Mais même si les critères de la circulaire sont remplis, la délivrance d'un titre de séjour par la préfecture n'est pas automa-* »

REGARD SUR

RÉGULARISATIONS : UNE AFFAIRE POLITIQUE

1972 : les circulaires Marcellin-Fontanet donnent un coup d'arrêt à l'immigration massive de travailleurs venus combler les pénuries de main-d'œuvre pour construire l'Europe industrielle. De permanentes, les régularisations deviennent « exceptionnelles » et sont accordées sur la base de circulaires. En France, cela se traduit par des régularisations collectives et massives limitées dans le temps : « *Elles vont concerner 40 000 personnes en 1973 sur le fondement de la circulaire Gorse ; 130 000 personnes en 1981-1982 après l'arrivée de la gauche au pouvoir* », écrit Sara Casella Colombeau, maîtresse de conférences à l'université Grenoble-Alpes¹.

Petit à petit, « *les régularisations apparaissent comme la contrepartie inévitable d'une législation [en matière d'immigration] trop rigoureuse et font fonction de soupape de sûreté lorsque la pression résultant de la présence en masse des sans-papiers devient trop vive* », résume la chercheuse qui précise qu'à partir du milieu des années 2000, les grandes opérations de régularisation se sont raréfiées, les gouvernants considérant que le coût de traitement des dossiers était trop élevé et le risque de récupération politique, trop grand.

En 2012, la circulaire Valls – toujours en vigueur – étend les critères de régularisation des étrangers en situation irrégulière. Les familles justifiant d'une présence d'au moins cinq ans sur le territoire français et ayant au moins un enfant scolarisé depuis trois ans peuvent alors prétendre à un titre de séjour. Concernant le travail, il faut à présent justifier de cinq ans de présence en France et huit mois de travail sur les deux dernières années ou de trois ans en France et deux ans de travail. « *Nous avons bien accueilli cette circulaire* », se souvient Christophe Dague, délégué confédéral CFDT qui, douze ans plus tard, dresse un bilan en demi-teinte. L'arbitraire des services préfectoraux et la place centrale accordée aux employeurs sont au cœur des principales critiques. ■

¹ Dans un article intitulé « Les régularisations, composantes des politiques migratoires », *Plein droit*, octobre 2020.



MATHEUGENON / SCDF

▲ Un camp de fortune aux allures calaisiennes, où s'entasse plus d'une centaine de personnes, s'étend sur le trottoir qui longe l'entreprise Chronopost.

» tique », explique Lise Faron, de la Cimade, qui précise qu'une circulaire est non contraignante, c'est-à-dire qu'elle n'a pas valeur de loi. Ce sont les préfets qui décident.

Obtenir des fiches de paie est un véritable parcours du combattant puisque légalement, toute personne en situation irrégulière n'a pas l'autorisation de travailler. Par souci de droiture, Ousmane s'est toujours refusé à utiliser des faux papiers ou à emprunter l'identité d'un autre. Depuis cinq ans, il a demandé à plusieurs de ses employeurs de le déclarer. En vain. Cela a pris trois ans à Najet, qui enchaîne les heures de ménage chez différentes familles à Pantin (banlieue nord-est de Paris), pour gagner la confiance de plusieurs particuliers à la recherche de femmes de ménage qui acceptent de déclarer une personne sans papiers. Irène fait partie de ceux-ci. Par solidarité, elle a embauché la Tunisienne *via* un chèque

emploi service universel (CESU) pour cinq heures de ménage par semaine afin de lui permettre d'amasser des fiches de paie. Pour

cela, elle risque cinq ans d'emprisonnement et une amende de 15 000 euros. « *Nous avons accepté, avec les autres familles qui emploient Najet, de prendre le risque, car c'est un acte social. Nous la faisons travailler pour qu'elle puisse nourrir*

ses enfants et avancer dans ses démarches administratives. »

“

AVOIR LES PAPIERS ME PERMET DE REDEVENIR AUTONOME ET RESPONSABLE POUR TOUTES MES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES.

”

Sortir de la précarité durable

En moyenne, depuis dix ans, ce sont entre 7 000 et 8 000 personnes qui sont régularisées par le travail, chaque année. Le plus souvent au cas par cas, parfois grâce à des mouvements de luttes collectives. Valbona garde un souvenir vif de ce jour de janvier 2021 où elle a reçu son titre de séjour, après une demande de régularisation par le travail. « *Ça a été un moment*

magique. J'ai appelé tous mes proches, j'ai acheté des bonbons pour les gens qui m'avaient aidée. J'avais enfin le droit de travailler, je pouvais souffler », raconte cette Albanaise âgée de 37 ans. « Avoir les papiers me permet de redevenir autonome et responsable pour toutes mes démarches administratives », ajoute la jeune femme qui se rend compte n'avoir jamais vraiment connu l'ensemble de ses droits. Valbona vit, depuis cinq ans, à Grenoble avec ses trois enfants. Après des années à faire des ménages pour obtenir des fiches de paie, elle est aujourd'hui en formation d'aide-soignante, en contrat d'apprentissage dans une maison de retraite d'une commune voisine de Grenoble, et va pouvoir louer un appartement avec ses enfants.

« Quand je demande aux associations si les personnes qu'elles accompagnent s'en sortiraient si elles avaient des papiers, la réponse est toujours oui, explique Pascal Brice, le président de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). Le fait d'être nulle part juridiquement et administrativement est un facteur de précarité extrêmement lourd, dans notre pays. » Dans son rapport statistique 2019, le Secours Catholique note d'ailleurs que « la surreprésentation croissante des étrangers dans les



XAVIER SCHWIBEL / SCSF

accueils est en grande partie imputable à une nette précarisation de leur statut légal et socio-économique, souvent liée à une absence de ressources et de droits reconnus ».

De nombreuses personnes et familles témoignent du mal-être que génère l'insécurité liée à une situation irrégulière. Elles évoquent le stress permanent, l'instabilité, l'impossibilité d'imaginer l'avenir, de se projeter. Lorsqu'elle reçoit, en octobre 2022, un texto du 115 qui lui octroie un studio pour elle et ses deux filles, Najet devrait se réjouir mais n'y parvient pas. Villetaneuse, où se trouve le logement, se >>>

► **Accès aux droits, apprentissage du français, de la couture, du numérique, lieu de repos... née en 1980, la Maison Sésame, à Lyon est devenu un tiers-lieu ressource pour les étrangers en parcours d'exil.**

FOCUS

L'IMMIGRATION, AU CŒUR DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE

« On ne pourrait pas faire fonctionner notre économie française sans les travailleurs sans papiers, c'est une hypocrisie absolue de ne pas le reconnaître », lâche sans détour Christophe Dague, secrétaire confédéral de la CFDT. Selon une étude de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) en 2021¹, les immigrés au sens large occupaient un emploi sur dix en 2017 sur des métiers très peu qualifiés : agents d'entretien, ouvriers du bâti-

ment, cuisiniers, employés et agents de l'hôtellerie et de la restauration, aides à domicile « Dans le cas des métiers où le marché du travail est tendu, les employeurs bénéficient de facilités dans le recrutement de travailleurs étrangers », détaille l'étude. « Qualifiés ou non, tous les immigrés ont des compétences et des talents. En les tenant à l'écart de la société, nous nous privons de ce qu'ils peuvent nous apporter », explique Julien Fromangé du Secours Catholique. D'autant que leur présence en France apporte

plus qu'elle ne coûte, a analysé l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2021, dans une étude consacrée à l'impact budgétaire des immigrés portant sur ses 25 États membres entre 2006 et 2018 : « Dans tous les pays, la contribution des immigrés sous la forme d'impôts et de cotisations est supérieure aux dépenses que les pays consacrent à leur protection sociale, leur santé et leur éducation. » ■

¹ Dares, « Les métiers des immigrés », Documents d'études n° 254, 2021.

COMPRENDRE

»> située à une heure trente de sa chambre d'hôtel de Pantin, autour de laquelle elle a organisé sa vie, ses heures de ménage, ses « preuves d'intégration » depuis trois ans. « J'ai perdu tous mes repères en une minute », explique-t-elle. Pour ne pas devoir repartir de zéro, Najet a choisi de continuer de travailler et de scolariser ses filles à Pantin. Chaque matin, toutes les trois quittent leur studio de Villeteuse avant 7 heures pour enchaîner tram, RER et métro, et arriver à l'école pour 8 h 30.

Valbona quant à elle témoigne avoir frôlé la dépression. Elle ne s'attendait pas à ce qu'une femme seule, albanaise, inspire autant de crainte. « Le regard des Français était très malveillant, j'étais traumatisée par la police, j'avais peur en permanence. » L'oisiveté – « J'étais sans activité physique » – et l'absence totale d'autonomie lui plombaient le moral. « Les associations nous aidaient même à nous nourrir », lâche-t-elle en évoquant un ressenti de honte. En arrivant en France, Valbona s'est vue plonger dans une précarité multiforme, ballottée pendant deux ans et demi entre Grenoble et Valence : « J'ai frôlé la rue avec

mes trois enfants. Les propriétaires abusaient de nous, ne nous faisaient pas de bail et si on ne payait pas quand ils voulaient on pouvait se retrouver dehors dans la minute. Durant l'année 2018, j'ai déménagé dans sept appartements que je louais "au black" avant d'être hébergée par une association. »

J'AI FRÔLÉ LA RUE AVEC MES TROIS ENFANTS. LES PROPRIÉTAIRES ABUSAIENT DE NOUS, NE NOUS FAISAIENT PAS DE BAIL.

Cette réalité sociale, les Français et leurs voisins européens semblent l'ignorer. Dans un récent sondage¹, les étrangers sans papiers arrivent en effet en dernière position dans le classement des catégories de populations que les Européens imaginent les plus touchées

par la pauvreté, après les personnes âgées, les jeunes ou encore les familles monoparentales.

Régulariser par le travail, oui mais...

Le projet de loi Asile et immigration qui doit être examiné en première lecture au printemps 2023 par l'Assemblée nationale veut permettre aux travailleurs sans papiers « déjà présents sur le territoire », d'obtenir un « titre de séjour temporaire » à condition qu'ils travaillent dans des « métiers en tension » (en mal de main-d'œuvre). Ce projet contient deux évolutions majeures. La première est de donner la possibilité au travailleur sans papier de solliciter lui-même sa régularisation, au lieu de dépendre d'une promesse d'embauche. Un changement fondamental dans l'octroi de titres de séjour par le travail, selon Maryline Poulain, ex-syndicaliste CGT qui parle d'une « [remise] en cause du système d'allégeance à l'employeur que permet la circulaire Valls ». Autre évolution notable, la personne qui remplit toutes les conditions édictées par la loi se verrait délivrer « de plein droit » une carte de séjour et ne dépendrait plus du pouvoir discrétionnaire du préfet.

Ces évolutions des conditions de régularisation par le travail, si elles sont adoptées par les parlementaires, permettraient « à nombre de gens de sortir de situations de précarité », com-

► Après un long parcours d'exil, Elalie, mère de trois enfants, s'est retrouvée la nuit dans les rues lyonnaises. Sans papiers, malade des poumons, elle est épaulée par la Maison Sésame au Secours Catholique de Lyon dans sa demande de titre de séjours et ses défis du quotidien.



XAVIER SCHWIBEL / SCDF



VINCENT BOISOT / SCGF

mente Franck Ozouf, du Secours Catholique. Néanmoins, il souligne qu'en conservant comme condition, pour être régularisé, que la personne justifie d'une activité professionnelle salariée de plusieurs mois, « *ce projet maintient le passage obligatoire par le travail illégal, ce qui est choquant* ». Franck Ozouf interroge : « *Pourquoi ne pas également permettre à ceux qui ont simplement une promesse d'embauche en CDI d'être régularisés ? Ce projet exclut tous ceux qui ne souhaitent pas se mettre dans l'illégalité.* » Les grands perdants de cette évolution législative sont aussi les travailleurs au noir qui ne peuvent fournir les bulletins de paie demandés. Par ailleurs, nombre d'observateurs restent vigilants. Il ne faudrait pas, selon eux, que le titre de séjour « *Métiers en tension* », inscrit dans le projet de loi, conduise à la suppression des autres cas de figure contenus dans la circulaire Valls. Celle-ci offre en effet une possibilité de régularisation par le travail qui dépasse les simples métiers en tension, et prévoit également l'obtention d'un titre de séjour pour liens familiaux. Pour peser sur le débat politique, plusieurs associations et syndicats envisagent de créer ensemble une plateforme de recommandations, à destination notamment des groupes parlementaires, pour élargir les critères de régularisation des étrangers sans papiers. « *Nous devons faire bloc à travers un dialogue avec les élus pour élargir, faciliter les régularisations par*

le travail et simplifier toutes les procédures de régularisation », détaille Laurent Giovannoni, responsable du département Accueil et droits des étrangers, au Secours Catholique. Parmi les recommandations : la délivrance de titres de séjours pluriannuels. Aujourd'hui, le premier titre de séjour doit être renouvelé au bout d'un an, ce qui peut entraîner des situations ubuesques comme celle d'Adolfo. En France depuis 1989, cet Angolais a obtenu un statut de réfugié valable dix ans. « *Puis, en 2000, j'ai eu un titre de séjour "travail" d'un an, que j'ai renouvelé, chaque année, pendant vingt ans* », explique-t-il. Mais en 2020, à cause du Covid, « *je n'ai pas réussi à avoir de rendez-vous à la préfecture, débordée. J'ai perdu mon titre de séjour. Depuis, je ne peux plus travailler, et je vais bientôt perdre mon logement, n'ayant plus de quoi payer mon loyer* », raconte Adolfo.

Cette histoire semble symptomatique d'une politique qui, selon Lise Farron, est pensée à l'envers. « *L'idée qui prévaut aujourd'hui est qu'un titre de séjour stable doit être la récompense d'une intégration réussie*, explique la chargée de mission à la Cimade. *Nous nous inscrivons en faux. C'est l'inverse : un titre de séjour stable permet une intégration réussie.* » ■

▲ Seckou, Adolfo, Imed, et Stéphane suivent une formation à la prise de parole en public, dans le cadre d'une mobilisation de personnes sans papier accompagnées par le Secours catholique, à Paris.

1 Baromètre européen de la pauvreté et précarité Ipsos/ Secours populaire français (4 novembre 2022)

L'ENTRETIEN

« IL FAUT SORTIR DE L'HYPOCRISIE ET FAIRE EN SORTE QUE LES ÉTRANGERS QUI TRAVAILLENT PUISSENT ÊTRE RÉGULARISÉS. »

Le projet de loi Asile et immigration prévoit d'octroyer un nouveau titre de séjour « métiers en tension ». Qui concernerait-il ? Quelles avancées par rapport à la circulaire Valls en cours ? Que changerait-il à la précarité multiforme des personnes sans-papiers ? Entretien avec Stella Dupont, députée de la majorité de Maine-et-Loire et rapporteure spéciale du budget sur la mission « Immigration-Asile-Intégration ».

PROPOS RECUEILLIS PAR **OUSMANE BANGOURA**
ET **CLÉMENTINE MÉTÉNIER**

PARCOURS

STELLA DUPONT

1973 : Naît dans la ferme familiale à Chateaufonds-sur-Layon (Maine-et-Loire).

2004 : élue conseillère générale du département de Maine-et-Loire.

2008 : Devient maire de Chalonnes-sur-Loire

2015 : élue conseillère régionale de Pays de la Loire .

2017 : Est élue députée

OUSMANE BANGOURA

1995 : Naît à Conakry (Guinée).

Octobre 2017 : Arrive en France, quittant son pays pour raisons économiques. et enchaîne les boulots sur les chantiers dans l'attente d'être régularisé.

Ousmane Bangoura : Je fais partie des 500 000 personnes sans papiers en France – 360 000 selon les chiffres de l'Aide médicale d'État – à ne pas avoir le droit de travailler. Comment allez-vous changer cette situation en 2023 ?

Stella Dupont : Depuis cinq ans, en tant que députée, je pointe cette incohérence dans la politique française en matière d'immigration. Certes je partage l'idée que dans un État de droit on ne peut pas accueillir la terre entière – il faut bien des règles et tout n'est pas possible – mais il faut aussi regarder la réalité en face. Les Pays-de-la-Loire, que je connais bien, sont une région économiquement très dynamique et dès 2017 des entreprises très importantes ont rencontré des difficultés à recruter. À cette date, j'ai exprimé à l'Assemblée nationale le fait qu'on avait besoin des travailleurs étrangers dans notre pays. Aujourd'hui des pans entiers de l'économie française manquent de main-d'œuvre. Certes il faut

travailler sur la formation et la lutte contre le chômage des Français, c'est une priorité, mais nous avons aussi besoin d'un apport extérieur. Il se trouve qu'en plus, nous avons sur notre territoire des étrangers qui sont en capacité de travailler. Partant de cette réalité du terrain, je pense que, pour que notre économie tourne, il faut sortir de l'hypocrisie pour faire en sorte que ces étrangers qui sont intégrés, travaillent ou peuvent travailler, et dont on a besoin, puissent être régularisés. Donc la loi 2023 fait justement des propositions pour un nouveau titre de séjour sur les métiers en tension, c'est-à-dire tous les métiers pour lesquels il est difficile de recruter. Cela marque un véritable changement de positionnement politique en France.



XAVIER SCHWIBEL / SCDF



Clémentine Méténier : Dans le projet de loi en discussion, les conditions d'accès au titre de séjour seront plus restrictives que la circulaire Valls qui ne circonscrit pas la régularisation à l'exercice d'un métier en tension ?

S.D. : Effectivement, la régularisation par le travail proposée par la circulaire Valls va au-delà des seuls métiers en tension. Cette circulaire ne se limite d'ailleurs pas au travail, d'autres éléments peuvent être pris en compte, comme les liens familiaux. Le titre de séjour « métier en tension », imaginé dans le cadre du projet de loi, est censé faciliter la régularisation des étrangers qui travaillent dans les secteurs où on a besoin de main-d'œuvre, mais il ne doit pas venir supprimer la circulaire

Valls qui répond à des situations plus larges. C'est en tout cas ce que je défendrai.

C.M. : Pourquoi justement n'aborder, dans ce projet de loi, la question de la régularisation que par le prisme du travail ?

“
**LE TITRE DE SÉJOUR
 « MÉTIER EN TENSION »,
 NE DOIT PAS VENIR
 SUPPRIMER
 LA CIRCULAIRE VALLS.**
 ”

S.D. : Je vois beaucoup de vertus à la régularisation par le travail en priorité, puisque le travail, c'est l'intégration et un accélérateur de l'apprentissage de la

langue. Néanmoins, je suis d'accord que cela ne doit pas être le seul prisme par lequel envisager la régularisation. Je n'ai pas peur de l'immigration. Je pense que c'est positif. La Première ministre l'a dit elle-même lors du dernier débat à l'Assemblée Nationale. Les résultats de la dernière étude de France Stratégie, organisme indépendant rattaché à la Première ministre qui a conduit une étude en 2019, sont clairs et nets : l'immigration maîtrisée, est un axe positif pour la France.

O.B. : Pour être régularisé, il faudra toujours prouver qu'on a exercé une activité professionnelle pendant plusieurs mois. Pourquoi maintenir cette condition (issue de la circulaire Valls), qui nous »

COMPRENDRE



XANIER SCHNEBEL / SCDP

» obligé à être dans l'illégalité, puisque légalement, une personne étrangère en situation irrégulière n'a pas le droit de travailler ?

S.D. : Je suis consciente de cette difficulté et je souhaite apporter d'autres conditions dans le débat parlementaire afin de faire évoluer les critères permettant de justifier d'une activité professionnelle, notamment pour les gens payés par chèque ou encore pour les personnes ayant travaillé sous « *alias* », c'est-à-dire sous l'identité de quelqu'un d'autre.

O.B. : J'ai travaillé dans le nettoyage, sur des chantiers... Mais toujours au noir. En cinq années de travail ici en France je n'ai reçu qu'une seule fiche de paie. Or, pour pouvoir demander à être régularisé, il faudra pouvoir présenter des bulletins de salaire prouvant l'activité professionnelle exercée...

S.D. : Oui... donc vous n'entrez pas dans le cadre *a priori* tel qu'il est défini et présenté par le projet de loi à ce jour. Encore une fois, cette mesure ne viendra pas répondre à toutes les situations. Mais mon travail parlementaire va constituer à élargir les possibilités.

O.B. : Tous les employeurs que j'ai eus n'ont pas voulu nous déclarer, mes collègues sans papiers et moi, malgré nos demandes, parce qu'ils nous paient 7 euros de l'heure quand ils paient 14,50 euros ceux qui ont des papiers. Ils trouveront toujours des gens qui accepteront ces conditions.

S.D. : En effet, certaines entreprises jouent ce jeu de l'exploitation humaine. Ce n'est pas la majorité et ce n'est pas représentatif de toutes les entreprises qu'on peut connaître mais c'est une réalité et ce n'est pas acceptable. Il faut renforcer les mesures en direction des employeurs voyous qui trichent, par des contrôles, des dénonciations, des amendes, et je pense que ce volet coercitif sera aussi présent dans le texte de loi, pour lutter contre ces trafics. Régulariser des gens qui ont la capacité de travailler, c'est aussi lutter contre la traite et l'exploitation des êtres humains. Et ce texte peut être une réelle avancée en matière de droits humains.

Contrairement à la circulaire Valls, qui soumet la régularisation par le travail à une promesse d'embauche

en CDD ou CDI, le projet de loi prévoit qu'une personne qui travaille sans papiers dans un des métiers en tension pourra demander elle-même sa régularisation sans dépendre de l'employeur. Ensuite, il faudra voir comment on arrive à lever ce frein des fiches de paie.

O.D. : Étant chauffeur en Guinée, quand je vois les annonces de la RATP en recherche de chauffeurs, ça me fait mal de ne pas pouvoir postuler. Les chauffeurs seront-ils sur la liste des métiers en tension ?

S.D. : Je ne connais pas la liste exacte mais je sais que toutes les entreprises disent être en manque de chauffeurs. Une discussion est en cours entre les partenaires sociaux, le gouvernement, le patronat et les syndicats de salariés pour définir ensemble les secteurs. Et je suis surprise que les métiers de l'entretien, de la restauration ou de l'hôtellerie, en manque de main-d'œuvre, ne soient pas encore compris dans cette liste.

C.M. : Cette liste sera-t-elle mise à jour par les préfetures ou au niveau national ?

S.D. : Plusieurs choses se sont dites, mais à ma connaissance, le point d'atterrissage du gouvernement sera plutôt une liste nationale avec une déclinaison régionale. J'ai été très rassurée par les échanges que j'ai pu avoir avec les ministres concernés, c'est-à-dire que l'intention est bien là : à partir du moment où quelqu'un travaille et est intégré, il pourra être régularisé. Là encore, de nombreuses études démontrent que notre pays a un besoin de main-d'œuvre durable... Le gouvernement s'inscrit vraiment dans cette logique durable ; nous ne sommes pas là pour donner un

titre et le retirer le lendemain ou l'année suivante.

C.M. : Cela voudrait-il dire systématiser les titres pluriannuels ?

S.D. : J'ai compris qu'un premier titre annuel serait délivré, mais que, si tout se passe bien, il n'a pas vocation à rester annuel. C'est un point sur lequel je milite. Ce n'est pas la peine de renouveler sans cesse cette précarité, d'autant que les délais d'obtention sont très longs, les gens sont en permanence dans la demande de titres. C'est aussi l'intérêt de l'administration car c'est une machine à produire du temps administratif très peu utile.

C.M. : La future loi prévoit l'inscription « systématique » des personnes qui font l'objet d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) au fichier des personnes recherchées. N'est-ce pas qu'un gage donné à la droite qui va pénaliser les étrangers sans papiers, déjà dans une grande précarité ?

S.D. : Je suis en désaccord avec une telle proposition en l'état actuel. Si un certain nombre de

choses changeait, je pourrais être favorable, dans un souci de compromis, à ce qu'on « enregistre » ces obligations de quitter le territoire français, non pas dans

“
**DÉLIVRER DES OQTF À
TOURS DE BRAS À TOUT
UN TAS DE GENS QUI
TRAVAILLENT ET SONT
INTÉGRÉS N'A PAS DE SENS.**
”

un fichier de délinquants mais dans un futur fichier à l'échelle de l'Union européenne. Actuellement, délivrer des OQTF à tours de bras à tout un tas de gens qui travaillent et sont intégrés n'a pas de sens. Par ailleurs, on aura beau délivrer une OQTF, on sait que la personne va rester là si elle le veut. Dans différentes situations, nous n'avons pas la possibilité de la contraindre à partir.

C.M. : Pourquoi ?

S.D. : En droit international, pour obliger quelqu'un à retourner

contre son gré dans son pays d'origine, il faut l'autorisation du pays *via* un laissez-passer consulaire. Or il est difficile pour nombre de pays, et notamment les plus pauvres, de délivrer ces laissez-passer consulaires parce que parfois l'administration et l'état civil sont complètement absents ou fragiles, parce que la situation dans le pays est instable – je pense aux Afghans, aux Syriens, même aux Guinéens –, ou alors parce que, comme au Burkina Faso, il y a un désaccord politique majeur vis-à-vis de la France. Parfois même, la situation dans ces pays impose à la France de ne pas procéder à des expulsions. Néanmoins, quand les pays pauvres font leurs comptes et qu'ils regardent de quelles ressources ils dépendent, c'est avant tout des apports des ressortissants qui sont partis travailler à l'étranger et qui renvoient de l'argent pour subvenir aux besoins de la famille. Donc aujourd'hui, ils n'ont pas intérêt à ce que leurs ressortissants reviennent au pays.

Il y a donc un véritable sujet de répartition des richesses à l'international, un sujet de gouvernance et d'instabilité dans beaucoup de pays pauvres. Les questions migratoires sont complexes, en France mais aussi à l'international, et il faut toujours s'efforcer d'avoir cette vue large et d'ensemble. Ce n'est pas facile, mais il faut tenter d'apporter des solutions locales, mais aussi globales. ■



XAVIER SCHWIBEL / SCDF



ICI ET LÀ-BAS

COLOMBIE : LES MIGRANTS VÉNÉZUÉLIENS RÉGULARISÉS

Quelque 1,7 million de Vénézuéliens ont immigré en Colombie depuis la crise politico-sociale qui secoue leur pays ces dernières années. En 2021, Bogota a décidé de les régulariser en leur donnant un visa temporaire pour dix ans. Cela a permis aux exilés d'avoir accès aux services de base.

PAR **CÉCILE LECLERC-LAURENT**

« **G**âce au permis temporaire, j'ai pu scolariser mes enfants et j'ai eu accès à un service minimal de santé. Auparavant, ça n'était pas le cas et quand j'ai eu un accident de travail, l'hôpital n'a pas pu me prendre car j'étais sans papiers », témoigne Endertali, jeune homme de 36 ans arrivé du Venezuela il y a trois ans. En Colombie, les sans-papiers n'ont en effet pas accès aux services

de base. En cause : le manque d'accès au travail formel dans les mêmes conditions que les Colombiens. « Comme les migrants travaillent de manière informelle pour avoir une source de revenus, ils ne peuvent pas accéder à un logement, à une alimentation décente, à des vêtements, à la santé et à l'éducation », explique Andrea Lorena Lopez Sanchez, spécialiste migration à SNPS-CC (Secrétariat national de pastorale sociale – Caritas Colombie),

AVIS D'EXPERT

JULIEN FROMANGÉ, CHARGÉ DE MISSION ACCUEIL DES ÉTRANGERS AU SECOURS CATHOLIQUE

« L'INTÉGRATION PASSE PAR LA RECONNAISSANCE D'UN DROIT AU SÉJOUR »

Cet exemple colombien est intéressant à plusieurs niveaux. Il nous rappelle tout d'abord que sans titre de séjour, pas d'autorisation de travail. La régularisation permet au contraire, ici aux Vénézuéliens, de travailler dans le secteur formel et donc de gagner leur vie, ce qui est source d'autonomie et de dignité. En Colombie comme en France, l'absence de papiers maintient donc les étrangers dans un état de précarité extrême. Car un migrant qui travaille dans le secteur informel risque d'être victime d'abus et d'exploitation. Je ne connais pas la situation en Colombie, mais le droit

international oblige la France à donner accès à un étranger, même sans papiers, à des droits fondamentaux de base, comme le droit de scolariser ses enfants, d'avoir accès à un hébergement d'urgence ou encore aux soins (via l'Aide médicale d'État). Mais malheureusement, certains de ces droits essentiels sont difficilement accessibles en pratique. Le Secours Catholique exige ainsi le respect effectif des droits fondamentaux pour tous. L'exemple colombien montre également qu'il ne suffit pas de régulariser, il faut aussi des politiques publiques pour favoriser l'intégration des étrangers et

aujourd'hui en France, elles sont sous-financées. En témoignent les difficultés pour les personnes reconnues comme des réfugiés et qui n'ont par exemple pas d'accompagnement social faute de saturation des centres sociaux. On voit aussi en Colombie que l'intégration effective des étrangers passe d'abord par la reconnaissance d'un droit au séjour. En France, il faut donc inverser cette logique qui consiste à conditionner le droit au séjour à l'intégration des personnes, qui est impossible quand elles sont sans droit au travail et en situation de précarité sociale extrême. ■

partenaire du Secours Catholique. Ainsi, le décret publié en 2021 par les autorités colombiennes qui accorde une protection temporaire au 1,7 million de Vénézuéliens (sur les 51 millions d'habitants que compte la Colombie) facilite la mise en place de solutions durables. « *L'idée était de sortir d'une logique d'urgence d'aide aux migrants et de faire en sorte qu'ils s'insèrent dans le tissu socio-économique. Désormais les Vénézuéliens ont la possibilité d'accéder au travail ou la garantie d'avoir un logement comme les autres* », analyse Christophe Ventura directeur de recherche à l'Iris et spécialiste de l'Amérique latine¹. « *Les Vénézuéliens peuvent désormais accéder au système général de Sécurité sociale et également aux services offerts par les institutions financières dans le système bancaire. Cela a également permis l'accès aux programmes d'éducation colombiens* », expose encore Andrea Lorena Lopez Sanchez, de SNPS-CC. Cette décision de régularisation prise à l'époque par le président conservateur Ivan Duque peut paraître surprenante, mais il semble que c'était aussi un pied de nez envoyé à son homologue vénézuélien Nicolas Maduro. « *Il ne faut pas oublier que cette décision s'explique aussi par des dynamiques locales. La Colombie et le Venezuela sont comme deux pays cousins* », renchérit l'expert Christophe Ventura. Et la mobilité transfrontalière est fréquente entre les deux pays.

Exemple salué

L'ONU s'est félicitée de la décision de Bogotá d'accorder un statut de protection temporaire aux Vénézuéliens comme une mesure facilitant leur intégration. « *La Colombie nous apprend à voir la migration comme une opportunité* », a de son côté affirmé l'ambassadrice de l'Union européenne en Colombie, Patricia Llombart. Toutefois, l'expert Christophe Ventura nuance cette mesure de régularisation : « *Ce droit formel était nécessaire mais pas suffisant. Il doit par la suite être accompagné de politiques publiques d'aide à l'insertion.* » ■



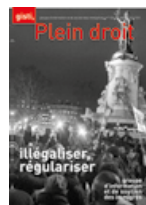
DES OUTILS POUR COMPRENDRE

À LIRE



Vivre sous la menace. Les sans-papiers et l'État (Seuil, 2022, Stefan Le Courant)

Dans cet essai, l'ethnographe Stefan Le Courant prend le pouls des conséquences de la vie en situation irrégulière en France au plus près des premiers concernés, pendant plusieurs années d'enquête auprès d'une quarantaine d'étrangers sans-papiers, hommes et femmes sous le coup d'une menace permanente imposée par l'État. Il raconte les conséquences quotidiennes de cette précarité administrative.



« Les régularisations, composantes des politiques migratoires » (revue *Plein droit*, octobre 2020, Sara Casella Colombeau)

Cet article de recherche retrace l'histoire des régularisations des personnes sans-papiers en France, des opérations collectives à un traitement au cas par cas par les préfetures, ou comment l'octroi de titres de séjours a évolué et fluctue toujours au fil des décisions politiques en matière de législation migration.



« Les oubliés du droit d'asile. Enquête sur les conditions de vie et l'accès aux droits des exilés fréquentant 5 structures d'accueil à Paris » (juin 2021)

Publié par neuf associations, le rapport s'appuie sur la consultation – au travers d'un questionnaire – de plus de 500 hommes isolés exilés fréquentant quotidiennement ces lieux (95 ayant participé à un entretien individuel). L'analyse des nombreuses étapes de leurs parcours révèle des trajectoires résidentielles fragmentées et une précarité alarmante.

À retrouver sur bit.ly/oubliésSC.

¹ Auteur de l'ouvrage *Géopolitique de l'Amérique latine*, Paris, Eyrolles, 2022.